COMMUNE DE
6997 EREZEE

LE 2 JUIN 2023

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

Aux Membres du Conseil communal

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **12 juin 2023 à 20h00** à **la salle du Conseil communal**.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième – troisième~~ convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation
2. Décisions des autorités de tutelle - Communication
3. Comptes communaux 2022 - Approbation
4. Budget communal 2023 - Modifications ordinaire et extraordinaire n°1 - Approbation
5. C.P.A.S. - Comptes 2022 - Tutelle spéciale d'approbation
6. C.P.A.S. - Budget 2023 - Modifications ordinaire et extraordinaire n°1 - Tutelle spéciale d'approbation
7. C.P.A.S. - Modification du cadre du personnel - Tutelle spéciale d'approbation
8. Appel à projets UREBA Exceptionnel 2022 (Vague 2) - Candidature - Approbation
9. Programme communal de Développement rural - "Fiche-projet PM-2-14 : Aménagement d'une voie lente le long de l'Aisne et jusqu'aux communes voisines" - Phase 1 " - Approbation de la convention-faisabilité
10. Cœur de village - Travaux d'aménagement de la place de Mormont - Mode et conditions de marché
11. Travaux d'aménagement de sécurité dans les villages - Pose de béton - Mode et conditions de marché
12. Service des eaux - Acquisition de compteurs d'eau pour l'année 2022 - Approbation de la facture - Application de l'article 60 du R.G.C.C. - Ratification
13. Attributions de marchés - Communication
14. Maison sise à Erezée, première division, avenue du centenaire 3 cadastrée section A n°240L - Accord de principe d'acquisition du bien en vertu d'un arrêté d'expropriation
15. Opérateur de Transport de Wallonie - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2023
16. ORES ASSETS - Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2023
17. BEP CREMATORIUM - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023
18. SOFILUX - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023
19. IDELUX PROJETS PUBLICS - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2023
20. IDELUX FINANCES - Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023
21. IDELUX DEVELOPPEMENT - Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023
22. IDELUX EAU - Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023
23. IDELUX ENVIRONNEMENT - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2023
24. ECETIA Intercommunale SC - Désignation de 5 délégués aux Assemblées générales
25. ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023
26. VIVALIA - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023
27. Collecte sélective en "porte-à-porte" de déchets ménagers et assimilés triés à la source en fraction organique et fraction résiduelle - Fréquence et mode de collecte - Approbation
28. Maison de la Culture Famenne-Ardenne - Contrat-programme 2025-2029 - Renouvellement de l'affiliation - Approbation
29. Droit de chasse - Lot n°7 "Laid l'Oiseau" - Cahier des charges de la vente de licences de chasse - Approbation
30. Règlement communal visant l'organisation des camps de mouvements de jeunesse sur le territoire communal - Approbation
31. Rapport annuel de rémunération pour l'année 2022 - Adoption
32. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier - Communication

Huis clos

33. Désignation d'un stagiaire à la fonction d'agent technique statutaire (H/F/X) à temps plein, chef des travaux, échelle D9
34. Démission volontaire d'un membre du personnel stagiaire - Acceptation
35. Enseignement - Mise en disponibilité d'une institutrice maternelle à l'école communale fondamentale de Fisenne – Ratification

Par le Collège,

Le Directeur générale,
F. WARZEE.

COMMUNE DE EREZEE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Le Bourgmestre f.f.,
D. DUMONT.